

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE - EPREUVE ELIMINATOIRE

Additif au Règlement Fédéral applicable pour les rencontres organisées par la Ligue

Article Premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire la phase éliminatoire régionale de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission Football d'Entreprise et Critérium est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette phase éliminatoire régionale de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 4 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est ouverte aux clubs de Football d'Entreprise, affiliés à la F.F.F., à raison d'une seule équipe par club.

Article 4. - **Calendrier.**

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette compétition suivant le calendrier établi par la Commission.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F..

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage du tour suivant.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leur rencontre en semaine.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La Commission doit être en mesure, à la date prévue par la F.F.F., de notifier à cette dernière le nom des équipes qui participeront à la compétition à partir des trente-deuxièmes de finale. Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Championnats Nationaux Seniors Masculins.

Sauf dérogation accordée par la Commission compétente, le coup d'envoi est fixé à :

- 9h15 pour les rencontres se déroulant le samedi matin,

- 14h30 pour les rencontres se disputant le samedi après-midi.

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante-cinq minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6. - **Désignation des Terrains.**

Pour le premier tour, les rencontres et les équipes recevantes sont désignés par la Commission.

Pour le deuxième tour suivant, la désignation des rencontres se fait par tirage au sort pour lequel les clubs concernés sont conviés. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.. En revanche, dans cette épreuve, il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur », il est limité :

- **Pour la phase éliminatoire régionale : les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat ;**
- **A partir de la compétition propre : à 2 (voir le Règlement fédéral).**

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., sauf que tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer de nouveau au jeu.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les frais d'arbitrage sont partagés entre les 2 clubs.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 7.5 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d' Entreprise.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 11 du Règlement la Coupe Nationale de Football d' Entreprise.

Article 18. - Délégués Officiels.

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 19. - Tickets et Invitations.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 20. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements de la F.F.F. sont applicables à la phase préliminaire la Coupe Nationale de Football d' Entreprise.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Football d'Entreprise et Critérium et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.